Décision n° 2016-0273
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 19 février 2016
abrogeant les décisions n° 2007-0364 en date du 16 avril 2007
et n° 2010-0124 en date du 26 janvier 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Vendée (85)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-0364 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Vendée (85) ;

Vu la décision n° 2010-0124 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Vendée (85) ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la demande en date du 9 février 2016 de la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions, reçue le 9 février 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 10-1113 du 14 octobre 2010 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2007-0364 en date du 16 avril 2007 et la décision n° 2010-0124 en date du 26 janvier 2010 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société I.M.T.S International Microwaves Telecom Solutions.

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers